



MAIRIE 79290 BRION-PRÈS-THOUE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SÉANCE DU 22 mai 2025

L'an deux mil vingt-cinq le 22 mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BRION-PRÈS-THOUE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry DECHEREUX, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 13

Date de convocation du conseil : 12/05/2025

Présents : MMES-MM - BÉRITAULT - DECHEREUX – DIACRE – GOURIN - LANDAIS – MORIN – SOULARD-BAIN – PICHOT

Absents : MMES-MM GRANGE

Excusés : MMES-MM BREGER – MAHÉ – NOGUES (donne procuration à Mme MORIN)

Secrétaire de séance : MME MORIN

Nombre de Conseillers	En exercice	Présents	Absents	Procuration	Votants
	13	9	4	1	10

22 05 DEL03 : TARIF GARDERIE SEPTEMBRE 2025

Monsieur le Maire, rappelle :

Depuis septembre 2024, le tarif de la garderie est de **1,40 €** à la séance (matin ou soir).

Afin d'équilibrer les dépenses liées à l'augmentation des charges du personnel de l'école, Monsieur le Maire suggère de revaloriser le tarif de la garderie pour la rentrée scolaire 2025-2026.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide de fixer le tarif de la garderie à 1.50€ la séance du matin ou soir, à compter du 01 Septembre 2025.

Depuis octobre 2023, le tarif de la garderie des mercredis et vacances scolaire est de 5 € la demi-journée (soit 10€ la journée).

Afin d'équilibrer les dépenses des charges dû à la suppression de l'aide de l'Etat liées au personnel de la garderie, Monsieur le Maire suggère de revaloriser le tarif de la garderie des mercredis et vacances scolaire pour la rentrée scolaire 2025-2026.

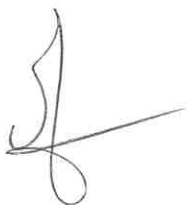
Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide de fixer le tarif de la garderie des mercredis et vacances scolaire à 8.00€ la demi-journée (soit 16.00€ la journée), à compter du 01



Septembre 2025, avec une fermeture de 3 semaines sur les temps de petites vacances, (soit 1 semaine en octobre, 1 semaine en février, 1 semaine en avril en plus des 2 semaines de décembre et des 3 semaines d'août).

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme,

La Secrétaire de séance,
Eliane MORIN



Le Maire,
Thierry DECHEREUX

